

NATURA 2000 ARIEGEOIS MENACES : (sous-sites du site FR 7301822)

FR 7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

On attend toujours de l'Etat, depuis 2004, la désignation du site en droit français.

1. « Rivière Ariège lit mineur » :

- **Identité :**

Sous-site du site FR 7301822

Intéresse deux départements (09 et 31) sous la responsabilité du Préfet de l'Ariège.

Axe Bleu Migrateurs, liste 1, pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Arrêtés de biotope. Etaient classés « rivière réservée » (loi remise en question)

Pas de SAGE, pas de CLE, pas de Contrat(s) de rivière.

Plusieurs syndicats de rivière intercommunaux (entretien des berges et du lit)

- **état du Docob :**

Installation du comité de pilotage en avril 2004

Elaboration du Docob par ateliers fin 2005 et 2006.

Docob approuvé par l'assemblée générale du Comité de pilotage : 07-2006.

Démarrage de la phase d'animation : 2007.

Au 18 mars 08, les crédits pour l'animation 2008 ne sont pas attribués.

Toujours pas de désignation en droit français.

En Coderst Ariège, des services du Préfet (SPEMA) arguent eux-mêmes de ce fait pour justifier de ne pas soumettre des projets à document d'incidence.

- **nature des menaces :**

- gravières : projets de gravières de plus de cent hectares chacune, sur une nappe en connexion avec la rivière. Entreprises régionales comme nationales sont ou veulent être présentes. Au moins un projet longe la rivière Natura 2000. Actuellement, entre les exploitations déjà en place et leurs extensions autorisées d'une part et, d'autre part, les demandes d'autorisation déjà passées en enquête publique, on en est à plus de 500 hectares sur le territoire autour de la ville de Saverdun. La TOTALITE des zones à vocation agricole du PLU de cette commune (à l'enquête publique - clôture au 18 mars 08) est proposée comme convertible en exploitations de gravières (4 000 hectares !).

→ dossier actuel : demande d'autorisation Denjean, longeant le Natura 2000 sur 3km en longueur, à 50m de distance à peine. Enquête publique, été 2007, sans document d'incidence ; nombreuses observations des associations naturalistes, de protection de l'environnement, de pêche et d'habitants ; rapport cependant favorable du commissaire enquêteur. Etude complémentaire par le BRGM sur l'impact cumulé des deux demandes mises à l'enquête publiques en 2007 (conclusions non publiées). Pas encore passé en Coderst au 18 mars 08.
(annexée : Déposition le Chabot à l'Enquête publique)

- vidanges en hautes eaux pour des barrages de basse altitude : Le minimum réglementaire connu de l'association serait une approbation préfectorale de consignes d'exploitation spécifique, en application du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, dont on ne situe pas la procédure et qui n'a pas été demandée.

Expérimentées durant dix ans sur la rivière Ariège (barrages de Mercus-Garrabet et, partiellement, Labarre), à raison d'une opération tous les 2 ans et demi en moyenne, ces vidanges, nommées « transparences » par Edf, n'ont pas été renouvelées sur ces deux retenues depuis 2000, à la suite d'une action multiforme des associations de pêche, de protection de l'environnement et des collectivités riveraines aval, face au blocage physique et piscicole de la rivière.

Ce type de gestion des solides est apparu inadapté sur ces barrages précis et sur un système fluvial au fonctionnement déjà lourdement affecté par l'important équipement hydroélectrique du haut bassin et du linéaire. Il s'agit là d'une conclusion commune à l'ensemble des organismes impliqués dans la gestion et/ou la protection de l'environnement, qui n'est pas admise par la Drire, Edf et l'agence de l'eau Adour-Garonne, cette dernière reconduisant régulièrement une convention de partenariat très engagé avec l'entreprise (Edf).

Lors d'une réunion du groupe de travail « gestion du transit des solides » en janvier 08 (animation du Docob, action 22), Edf a présenté la reprise de ces opérations comme acquise. Avec un nouvel objectif pour le vieux, très envasé et très pollué barrage de Labarre (1945) : récupérer deux mètres de « marnage » en dix ans. Une semaine plus tard, Edf évoquait à nouveau dans la presse son intention de réaliser ces opérations sur l'Ariège dès que les conditions hydrologiques seront favorables. L'annonce a provoqué un tollé et a entraîné une demande de rendez-vous au Préfet de l'Ariège d'une dizaine d'organismes. Par ailleurs, le Syndicat de Rivière de Basse Ariège (SYRRPA) a réagi dans une interview au quotidien La Dépêche.

→ Labarre (1945), récupérer deux mètres de « marnage » en dix ans : outre les remises en mouvement et les déversements dans la rivière des matières stockées, la réalisation de l'objectif aurait pour effet d'accentuer les variations de niveau (éclusées) en amont.

→ Quant au barrage de Mercus-Garrabet (1984), lui aussi exposé, de par sa situation, à collecter fines et charges organiques, il a déjà d'autant plus prouvé sa capacité à perturber le biotope aval, que sa gestion par transparences implique au moins un abaissement, et donc des départs, de la retenue du barrage de Labarre situé 20 km en aval.

(annexés : 1- Interview Président du Syndicat rivière Basse Ariège ;

2- Lettre commune APE/ pêcheurs au Préfet de l'Ariège)

- création d'un nouveau stade d'eau vive à Saverdun, dans le tronçon court-circuité par la dérivation qui alimente les installations de la Régie de Saverdun et de la minoterie, rive gauche. Rive droite, une passe à poisson adossée à une troisième installation de production électrique (Régie), fait l'objet d'une action à mener dans le cadre du DOCOB, du fait de problèmes de débits d'appel mal orientés.

Le projet de stade, qui est développé en moitié droite de la rivière et à 50m à l'aval de la passe à poisson, dans les 300 mètres qui séparent la Chaussée de dérivation (limite amont) et le pont du Chemin de fer (limite aval), n'étudie aucunes de ces données ni les enjeux du site, malgré les 360 tonnes de blocs à introduire (minimum 2 à 3 tonnes l'unité) et malgré la fréquentation prévisible. En Coderst Ariège, des services du Préfet (SPEMA) ont justifié, par l'absence de désignation en droit français, leur décision de ne pas soumettre le projet à document d'incidence et ont proposé l'approbation du projet, malgré les dépositions de multiples associations départementale et régionale et l'avis négatif du Commissaire Enquêteur (toutefois, la décision de la commission est remise à un prochain Coderst) .

(annexée : Déposition le Chabot à l'enquête publique)

- micro-centrales hydroélectriques : 23 usines, mais 27 barrages seuils et chaussées sur le site lui-même (Luzenac à confluence Garonne). Douze sont impliquées dans l'accès des migrateurs aux premières frayères (aval de Labarre) et doivent procéder au réaménagement de leurs passes à poisson, voire à d'autres améliorations techniques, pour le programme Migrateurs notamment. La plupart des micro-centrales existantes ont nettement augmenté leur puissance dans les années 80 et 90, ce qui a mécaniquement eu pour effet de condamner les tronçons naturels court-circuités par les installations à fonctionner beaucoup plus souvent et beaucoup plus longtemps au seul Débit Réserve (nettement inférieur au débit d'étiage), avec toutes les conséquences sur la morphologie et les fonctionnalités de ces tronçons. Plusieurs nouveaux projets concomitants (sur 18km déjà « équipés » de 5 centrales) ont déjà été repoussés entre 2004 et 2006, soit par les valléens (Pamiers), soit d'emblée par la municipalité (Varilhes), soit par les services du Préfet (Saint-Jean-du-Falga), ce qui a permis d'éviter, pour le moment, de nouvelles mises en tronçons court-circuités.

Faiblesse de la protection, le statut de rivière réservée n'existant plus.

- projets situés en dehors du périmètre du site mais étant en relation d'impact avec le site : Projets de création de nouveaux stockages, de rehausses de barrages existants, de transferts d'eaux inter cours d'eau et/ou inter bassins, par conduites forcées etc., ces scénarios, bien que peu définis, font l'objet d'une militance active et permanente. Ce lobbying paraît désormais séduire nombre de journalistes et avoir l'oreille de certains élus. Il rejoint évidemment les souhaits de certaines catégories professionnelles (chambre d'agriculture, chambre d'industrie, les syndicats d'exploitants, irrigants et usiniers).

Malgré un vocabulaire écologique qui inclut maintenant la « solidarité amont-aval », le fonctionnement du système fluvial de bassin y est traité de manière extrêmement simpliste. Sa très forte mise à contribution en production hydroélectrique comme en « soutien d'étiage », son

classement, en corollaire, comme Masse d'Eau Fortement Modifiée au titre de la DCE, les grands enjeux de biodiversité, singulièrement des sites Natura 2000, les bénéfices d'un bon fonctionnement de l'écosystème, le rééquilibrage nécessaire de la gestion du bassin, y apparaissent peu, ou bien sont présentés comme des prétentions rétrogrades voire intégristes, face au développement d'une activité économique considérée comme prioritaire et inévitablement assise sur les standards actuels.

2. **Rivière Hers**

- **Identité :**

Sous-site du site FR 7301822

Intéresse trois départements (09, 11 et 31), deux régions.

Syndicat de rivière(entretien).

- **état du Docob :**

Installation du comité de pilotage en mai 2006

Elaboration du Docob par groupes de travail année 2007.

Approbation du Docob par l'assemblée générale du Comité de pilotage prévue mi-2008.

Non désigné endroit français, comme les autres sous-site de FR 7301822.

- **une menace immédiate :**

Comme en 2007, l'Institution d'aménagement et de gestion du barrage de Montbel annonce demander, au Préfet de l'Ariège, une nouvelle « mesure exceptionnelle » d'abaissement du débit réservé à la rivière (Hers) pour 2008, en vue de réaliser les retenues d'eaux destinées aux irrigants de la basse vallée par un « soutien d'étiage » du bas Hers et de l'Ariège aval (en Haute Garonne).

(Dans le même but, l'Institution demande aussi des prélèvements dans le cours d'eau Touyre, bénéficiaire d'un contrat de rivière pour résoudre de graves problèmes de pollution (par les rejets des industries textiles notamment), ce qui a été réalisé avec succès, bien que le réservoir construit en tête du Touyre pour sa réalimentation n'aie jamais été en état d'assurer son rôle.)

(annexée : lettre ouverte Comité écologique Ariégeois /le Chabot au Préfet de l'Ariège)

2. **Rivière Salat :**

Sous-site hors du domaine de compétence de l'association le Chabot (bassin Ariège et affluents)

- **principales menaces :**

De multiples « chaussées » et droits d'eau qui suscitent convoitises et projets liés à la valeur de l'énergie électrique et à sa promotion par les syndicats d'exploitants et l'Ademe et s'appuient sur la réputation d'énergie renouvelable assimilée à « écologique ». Dans l'ensemble, les élus y sont historiquement favorables.

Faiblesse de la protection, méconnaissance des fonctionnalités des cours d'eau, des impacts de l'activité, de la situation des TCC, et faible appréciation des enjeux de biodiversité sont les principaux éléments qui alimentent un **risque d'équipement sans retenue du site.**

- **Identité :**

Sous-site du site FR 7301822.

Contrat de rivière.

Syndicat de rivière.

- **état du Docob :**

inconnu de l'association

D'une manière générale, le raisonnement de bassin pour une gestion des cours d'eau 1) globale, 2) équilibrée, n'est pas acquis, les équipements et pressions déjà en place sur l'ensemble du cours d'eau peu ou pas pris en compte, et les enjeux écologiques peu reconnus.